

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2334

présenté par

Mme Vidal, M. Anglade, M. Armand, M. Attal, M. Becht, M. Berville, M. Boudié, M. Bothorel, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, M. Brosse, Mme Dubré-Chirat, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Hoffman, M. Huyghe, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lescure, Mme Levasseur, Mme Liso, M. Maillard, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, Mme Rousselot, M. Rousset, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vignon, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Par dérogation, le sixième et le dixième alinéa du présent article entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2028. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décaler l'entrée en vigueur de la pénalité financière applicable aux établissements de santé dans le cadre du nouveau dispositif d'incitation à l'efficacité et à la pertinence des soins prévu à l'article 27.

Ce dispositif, qui conditionne une part du financement des établissements à leurs performances mesurées au regard d'indicateurs de qualité, d'efficacité et de pertinence, constitue une évolution importante du modèle de régulation hospitalière. Toutefois, la mise en œuvre immédiate du volet de

pénalisation pourrait fragiliser certains établissements, notamment ceux confrontés à des contraintes financières ou à des difficultés structurelles d'offre de soins.

Afin de leur laisser le temps de s'approprier la démarche et d'adapter leurs pratiques, il est proposé de reporter de deux ans l'entrée en vigueur des pénalités financières, soit au 1er janvier 2028. Ce délai permettra aux établissements de se préparer, de consolider leurs outils de suivi et d'évaluation, et de s'engager sereinement dans la dynamique d'efficience et de pertinence recherchée, avant que ne s'applique le mécanisme de sanction.

Ce report répond à une logique de pédagogie et d'accompagnement, garantissant une mise en œuvre plus équitable et plus efficace du dispositif.